

ORDONNANCE N° 11/53 DU 13 JUIN 1950 SUR L'INCINERATION DES CADAVRES HUMAINS.

*Cibet. cis*  
*Jul. 5.*  
*Jul. 1950.*

Le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi;

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'Arrêté Royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi,

O R D O N N A N C E :

Article unique.

L'ordonnance du Gouverneur Général du Congo Belge N° 11/170 du 24 mai 1950 sur l'incinération des cadavres humains est rendue exécutoire dans le territoire du Ruanda-Urundi.

Usumbura, le 13 juin 1950.

PETILLON,

COPIE CERTIFIÉE CONFORME:  
Aux fins d'affichage aux  
Résidences du Ruanda et de l'Urundi.  
LE CHIEF DU SECRETARIAT,  
S.A. STRAUNARD,

*[Handwritten signature]*

